

parapluie n'est qu'une imitation servile d'un morceau d'architecture originale qu'on trouve à la Lady Chapel de la cathédrale de Lincoln, en Angleterre.

M. CURRIE: Et aussi dans la chapelle du roi, à Cambridge.

L'hon. M. MURPHY: Cela peut se trouver aussi à la chapelle du roi, à Cambridge, et je n'ai pas de doute que cela s'est répété dans nombre de chapelles d'Europe, car les moines étaient de bons constructeurs de cathédrales, de bons architectes comme ils étaient des hommes bons sous d'autres rapports, au sujet desquels mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) ne s'accorderait peut-être pas avec eux. Je veux insister sur la nécessité de mettre un peu de sens commun dans ce nouvel édifice, de faire preuve d'un peu de goût et d'avoir des inscriptions appropriées, comme aussi la nécessité d'adopter des méthodes modernes d'affaires pour ce qui reste à faire de travail avant de terminer l'édifice. Je pourrais souligner d'autres détails se rattachant à l'intérieur de cet édifice et qui sont encore des copies de quelque détail des anciennes abbayes et anciens monastères des Îles-Britanniques, mais il est inutile d'insister sur ce point.

En terminant, je veux dire un mot à mon honorable ami (M. McCurdy). Il doit à la Chambre et au comité de donner des détails complets sur le coût probable de cet édifice. Il devrait nous renseigner sur tous les détails touchant les ententes avec les architectes et surtout ce qu'on devait leur payer si le coût des travaux excédait 5 millions. Il est inutile de prétendre qu'une maison comme P. Lyall et Fils ou toute autre maison habile et capable continuerait les travaux d'un édifice dont le prix est monté de 5 à 10 millions sans être payés proportionnellement de quelque manière pour les 5 millions de travaux supplémentaires qu'elle a exécutés. Si quelqu'un veut nous dire cela sérieusement, je lui demanderai d'aller le dire à d'autres, parce qu'aucun homme de bon sens ne voudrait le croire. Dans un autre sens, monsieur le président, je désire demander au ministre de voir à ce que la juridiction de l'architecte, ou des architectes ou de ceux qui sont responsables de la conduite à leur guise de cette affaire, soit restreinte et que les questions intéressant les plans et les frais — comme aussi les suppléments — soient soumises au département des Travaux publics, afin que le ministre responsable se trouve en mesure de donner à la Chambre et au comité les détails complets

[L'hon. M. Murphy.]

sur toute cette entreprise; car, au bout du compte, même si ni lui, ni le sous-ministre, ni aucun de ses fonctionnaires ne s'en sont beaucoup occupés, le public fera toujours retomber la responsabilité sur eux.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il me suffira de souligner encore la contradiction entre les termes du rapport de l'architecte, que l'édifice incendié représentait une valeur de \$2,000,000 et le fait de sa démolition qui s'est accomplie sans autorisation d'après tous les renseignements que nous avons et ensuite l'érection d'un édifice entièrement neuf qui a déjà coûté le double du montant qu'on avait estimé qu'il coûterait à l'origine; il suffira, dis-je d'appeler l'attention sur ces sérieuses contradictions pour faire comprendre la nécessité qui s'impose au ministre des Travaux publics de changer de méthodes au sujet des travaux qui restent à faire.

M. VIEN: Avant d'aller plus loin, je voudrais aussi signaler au ministre l'erreur commise dans la traduction de l'anglais en français de l'inscription sur le pilier central de l'entrée principale. A propos de cette affaire, j'ai inscrit au Feuilleton une question il y a déjà quelque temps et j'ai reçu cette réponse:

L'inscription sur la colonne centrale est une traduction de l'inscription définitivement adoptée et qui a été recommandée par le comité nommé conjointement par le Sénat et la Chambre des communes, pour faire rapport sur la méthode à suivre pour célébrer le cinquantième anniversaire de la fédération du Dominion. La traduction a été faite par A. D. Decelles, C.M.G., D.Lit., M.S.R.C., ancien bibliothécaire du Parlement.

Or, M. Decelles m'a fait savoir qu'il n'était aucunement responsable de la traduction de cette inscription—il a nié qu'il ait aucune responsabilité à ce sujet et il a affirmé qu'il n'avait rien eu à voir avec cette traduction. C'est-à-dire en ce qui concerne l'inscription en français. L'inscription anglaise est "baroque" comme nous disons en français. Je ne pose pas pour une autorité en anglais, mais je connais assez la langue pour savoir que l'inscription anglaise est mal rédigée. Il ne faut pas connaître beaucoup l'anglais pour s'en apercevoir. L'inscription française est la suivante:

"A l'occasion du cinquantième anniversaire de la Confédération constituant en Dominion du Canada les Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord..."

Dans ce bout de phrase il y a deux fautes.

Continuant en anglais, permettez-moi de dire que la Confédération n'a jamais rien